

---

**Projet de loi n° 12 visant à promouvoir l'achat québécois et  
responsable par les organismes publics, à renforcer le régime  
d'intégrité des entreprises et accroître les pouvoirs de  
l'Autorité des marchés publics**



# **Mémoire de GROUPE Mauricie- Rive-Sud**

---

**Mars 2022**

---

## A propos de GROUPE

GROUPE est un regroupement d'entreprises de la Mauricie et de sa Rive-Sud ayant pour objectif de stimuler l'économie de la région. Fondé en 2015 par des leaders d'affaires locaux, GROUPE met en place les conditions favorables pour créer des projets structurants qui contribueront à l'essor économique de la Mauricie - Rive-Sud.

Pour ce faire, l'organisation mobilise et rassemble les différents acteurs du monde des affaires favorisant ainsi les échanges et la coopération portant sur des opportunités ou sur des enjeux communs. Elle travaille notamment à propulser la région dans six secteurs d'activité stratégiques: les technologies vertes, les technologies de l'information, les services industriels, le transport et la logistique, le design d'ameublement et la transformation alimentaire.

Au sens large, les objectifs de l'organisation consistent à consolider ces six secteurs d'activité, à soutenir la coopération entre les entreprises, à stimuler la création d'emplois, à impulser des investissements afin d'accélérer la diversification économique, à répondre aux besoins réels et problématiques de ses membres et à promouvoir la région dans le classement économique national.

### **GROUPE Mauricie-Rive-Sud**

6110, rue Christophe-Pélissier

Trois-Rivières (Québec) G9A 5C9

[administration@groupe-pe.org](mailto:administration@groupe-pe.org)

[www.groupe-pe.org](http://www.groupe-pe.org)

## Résumé exécutif

Notre constat principal est que la façon avec laquelle les mécanismes d’approvisionnement public sont mis en œuvre représente un frein majeur à l’atteinte d’objectifs importants pour le Québec et ses régions :

- la croissance et la pérennité des PME,
- l’économie régionale,
- l’innovation,
- l’achat local et l’économie circulaire,
- la réduction des gaz à effet de serre (GES).

Dans le cadre strict des lois existantes, il pourtant existe de nombreuses dispositions offrant des marges de manœuvre pour répondre à ces objectifs. Or, nous ressentons que de nombreux responsables de l’approvisionnement n’explorent pas toutes ces possibilités. Le processus du plus bas soumissionnaire est souvent privilégié, de par sa simplicité et sa rapidité. La loi prévoit pourtant d’autres dispositions, notamment les modes avec système de pondération (incluant des critères quantitatifs et/ou qualitatifs) ou avec une préqualification des participants.

Selon l’expérience des entreprises de GROUPE, cette situation s’explique possiblement par trois facteurs : 1) le manque de formation et de connaissance des responsables d’approvisionnement, 2) l’aversion au risque envers d’autres modes d’approvisionnement, 3) le manque d’engagement politique.

Nos propositions :

1. s’assurer de la formation complète et continue des responsables de l’approvisionnement public à propos de l’ensemble des mécanismes réglementaires possibles;
2. multiplier les formations aux entreprises en matière d’appel d’offre public;
3. Un engagement fort du Gouvernement du Québec et des municipalités envers l’achat local, le développement régional et la lutte contre les GES en incitant les

- organisations publiques à exploiter l'entièreté des dispositions prévues par la loi en cette matière;
4. diffuser des exemples de bonnes pratiques ou de mécanismes originaux en matière d'approvisionnement public permettant de rencontrer des objectifs précités.

Nous estimons aussi que les responsables de l'approvisionnement public manquent de connaissances sur le tissu économique et industriel de leur région. Quels sont les produits, les expertises et les technologies disponibles régionalement? Cette connaissance peut contribuer à mieux définir la nature des appels d'offre, dans une perspective d'achat local et de développement régional.

Ce manque de connaissance affecte particulièrement les PME innovantes. Par conséquent, les responsables de l'approvisionnement risquent de définir des appels d'offre sur la base de technologies connues ou matures, qui sont souvent l'apanage de grandes entreprises, plutôt que sur des innovations émergentes de PME. Ces biais défavorisent autant l'innovation que les PME. Cette problématique est particulièrement grave concernant les technologies vertes, un secteur très innovant et émergeant, et dont les solutions technologiques permettent de contribuer aux cruciaux objectifs environnementaux.

Pour contrer ce problème, il faut permettre une meilleure transmission de l'information, en amont, entre les milieux entrepreneuriaux régionaux et les responsables d'approvisionnement public, afin de mieux définir les appels d'offre en fonction de l'ensemble des possibilités disponibles au niveau régional ou québécois.

Nos propositions :

5. Établir un cadre ou un mécanisme permettant aux organisations publiques de développer, en amont et en toute légalité, des échanges, de la transmission de l'information et du maillage avec les PME régionales;
6. Établir des mécanismes pour pouvoir offrir des vitrines technologiques à des entreprises régionales souhaitant asseoir leurs innovations dans le marché;

7. Établir des mécanismes pour pouvoir offrir des **vitrines commerciales** à des PME locales afin de leur permettre de faire valoir leurs produits dans l'espace public, de développer leurs capacités de commercialisation et/ou de renforcer leur présence sur le marché local.

Le mode d'approvisionnement du plus bas soumissionnaire considère le prix d'achat, mais ne tient pas compte de l'ensemble des retombées économiques et les effets structurants en matière de développement régional sur le tissu économique de la région. Ainsi, un appel d'offre pourrait inclure des exigences en matières d'utilisation de sous-traitants/fournisseurs locaux, de création d'emplois de collaboration en recherche et en innovation avec ces institutions ou des entreprises régionales, etc. A tout le moins, il est possible de pouvoir intégrer dans le système de pondération des éléments par lesquels l'offreur pourrait justifier ses impacts sur le développement régional.

Nos propositions :

8. encourager des modes d'approvisionnement avec système de pondération multicritère, afin de pouvoir insérer des critères objectifs liés au développement régional, au développement durable et à l'innovation;
9. travailler à la définition de critères objectifs, d'un guide et/ou d'un cadre permettant d'inclure dans les appels d'offre des critères liés au développement régional;
10. inciter les organisations publiques régionales à effectuer une veille technologique et industrielle portant sur les PME régionales dans le cadre de leurs activités d'approvisionnement.

Plus généralement, les membres de GROUPE aimeraient avoir une réflexion sur les mécanismes et les marges de manœuvre permettant de favoriser l'achat local, en tout respect du cadre réglementaire.

Notre proposition :

11. travailler à la définition de critères objectifs ou d'un cadre permettant de caractériser les termes « achat local » et « approvisionnement local ».

Compte tenu de la difficulté à définir la notion d'achat local, on peut alternativement recourir aux notions de circuits courts et d'émission de GES, critères qui sont plus objectifs et plus faciles à déterminer, revenant à indirectement encourager l'achat local grâce à la proximité géographique.

Les entreprises de GROUPE se demandent aussi s'il serait possible de mettre en œuvre des mécanismes permettant aux PME de « mettre un pied dans la porte » dans l'approvisionnement public, alors qu'ils n'ont pas toujours les moyens de concurrencer les très grandes entreprises.

## 1. Introduction

Les difficultés liées aux processus d’approvisionnement publics, particulièrement au niveau municipal, sont des enjeux ayant été soulevés à maintes reprises par les entreprises membres de GROUPE par le passé. Notamment, les entreprises dans le secteur des technologies vertes de GROUPE ont développé un plan d’action spécifique afin de sensibiliser les municipalités de la Mauricie et du Centre-du-Québec aux différentes problématiques qu’elles connaissent dans leur souhait de pouvoir offrir des solutions innovantes au monde municipal.

Le constat principal émergeant de ces discussions est que la façon avec laquelle ces mécanismes d’approvisionnement sont mis en œuvre représente un frein majeur à la croissance des PME régionales, à l’innovation (en particulier dans le secteur des technologies vertes), au développement régional, aux politiques d’achat local et d’économie circulaire, ainsi qu’à la lutte au réchauffement de la planète. Nous croyons que l’approvisionnement local est un outil stratégique important pour encourager le développement et le rayonnement des PME et pour s’engager collectivement dans une transition environnementale durable et résiliente. C’est ce que nous souhaitons souligner dans ce mémoire, en exposant quelques réflexions émanant des membres de GROUPE, ainsi qu’en formulant des pistes de solution.

En majorité, notre propos ne porte pas directement sur la nature des lois s’appliquant à l’approvisionnement public, mais plutôt à leur application concrète sur le terrain, observant une large hétérogénéité dans cette mise en œuvre entre différentes organisations municipales qui sont pourtant soumises aux mêmes règles.

## **2. L'enjeu de la formation et de la prise de risque**

Dans le cadre strict des lois existantes, il existe de nombreuses dispositions offrant aux responsables de l'approvisionnement des marges de manœuvre pour maximiser les retombées sur :

- la croissance et la pérennité des PME,
- l'économie régionale,
- l'innovation,
- l'achat local,
- l'économie circulaire,
- la réduction des gaz à effet de serre (GES).

On pense notamment aux nouvelles dispositions de la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, sanctionnée le 25 mars 2021 dernier, afin de favoriser l'achat québécois et la mise en place d'une politique d'acquisition responsable.

Or, se basant sur l'expérience concrète de plusieurs PME membres de GROUPE en matière de dépôt d'offres auprès d'organisations publiques, nous ressentons que de nombreux responsables de l'approvisionnement n'explorent pas toutes les possibilités offertes par la loi permettant de répondre aux objectifs que nous venons de lister.

De plus, l'application de la loi ne semble pas uniforme d'un territoire à l'autre, pour des appels d'offre similaires. Les entreprises signalent que, pour un même produit ou une même prestation, ce qui semble possible dans une municipalité ne l'est pas nécessairement pour une autre et que les décisions diffèrent selon la direction de l'approvisionnement de l'organisation municipale. Il devient difficile, pour les PME, ayant des moyens limités, de répondre à des appels d'offre compte tenu de cette hétérogénéité dans l'application de la loi.

Le processus du plus bas soumissionnaire est souvent privilégié, de par sa simplicité et sa rapidité. C'est le mode avec lequel les responsables d'approvisionnement sont le plus familiers et sur lequel ils ont le plus de connaissances en termes juridiques. C'est pourquoi ils y ont recours à profusion, alors que ce mode d'approvisionnement, dans sa version la plus simple, ne considère qu'une seule variable, le prix, de façon unidimensionnelle. Or, la loi prévoit d'autres dispositions qui permettraient d'intégrer d'autres critères de façon à répondre à des objectifs de développement régional et de développement durable. On pense notamment aux modes avec système de pondération (incluant le prix et d'autres critères quantitatifs et/ou qualitatifs) ou avec une préqualification des participants.

Selon l'expérience des entreprises membres de GROUPE, le frein à une utilisation plus large de la loi est possiblement lié à trois facteurs.

**1. Le manque de formation.** Certaines entreprises se questionnent sur le niveau de formation, d'expérience et de connaissances à propos de l'intégralité du cadre réglementaire sur l'approvisionnement public, notamment l'ensemble des possibilités permettant de dépasser le prix comme unique critère. Connaissant bien le système du plus bas soumissionnaire, ils se sentent peut-être moins informés à propos des autres modes. Les entreprises remarquent aussi le fort taux de roulement au sein des responsables d'approvisionnement, pouvant expliquer ce manque de connaissance et d'expérience. Enfin, les services d'approvisionnement n'ont pas toujours les ressources humaines, les moyens financiers et le temps nécessaire pour pouvoir s'engager dans des mécanismes d'approvisionnement nouveaux ou plus complexes. Ils pourraient bénéficier dès lors d'un soutien technique, par exemple des guides, des exemples de bonnes pratiques, du matériel didactique, de plateformes clé-en-main, etc.

**Proposition 1** : que le Gouvernement du Québec s'assure de la formation complète et continue des responsables de l'approvisionnement public, de façon systématique et uniforme sur tout le territoire québécois, à propos de l'ensemble des mécanismes réglementaires possibles en matière d'approvisionnement public.

**Proposition 2 :** que le Gouvernement du Québec multiplie les formations aux entreprises en matière d'appel d'offre public.

**Proposition 3 :** que le Gouvernement du Québec diffuse auprès des organismes publics des exemples de bonnes pratiques ou de mécanismes originaux en matière d'approvisionnement public permettant d'encourager le développement régional, l'achat local, l'innovation, l'économie circulaire ou la réduction des GES dans un cadre légal.

**2. La prise de risque.** S'éloigner du mode du plus bas soumissionnaire peut sembler légalement, administrativement ou politiquement plus risqué. Le manque d'expérience ou de connaissance sur des modes alternatifs peuvent expliquer cette aversion au risque. Considérant la simplicité et la facilité du processus du plus bas soumissionnaire, les responsables de l'approvisionnement – mais aussi les élus – peuvent aussi se montrer réticents à appliquer d'autres modes qui peuvent sembler plus complexes. De plus, certaines organisations publiques peuvent aussi craindre les conséquences politiques ou médiatiques liées à la sélection d'une offre à un prix plus élevé, mais qui serait pourtant meilleure sur l'ensemble du dossier (par exemple, sur la base d'un système de pondération incluant des critères qualitatifs), alors que le grand public et les médias sont plutôt habitués à l'analyse unidimensionnelle du plus bas prix. Par conséquent, les responsables d'approvisionnement public pourraient se sentir rassurés ou encouragés de recourir à des modes d'approvisionnement alternatifs, prévus par la loi, s'ils pouvaient s'appuyer sur un signal politique fort de la part du Gouvernement du Québec, dans un objectif de développement régional et de lutte contre les émissions de GES.

**Proposition 4 :** que le Gouvernement du Québec réitère son engagement envers l'achat local, le développement régional et la lutte contre les GES en incitant l'ensemble des organisations publiques à exploiter l'entièreté des dispositions prévues par la loi, et en les encourageant de façon proactive en cette matière (formations, matériel didactique, campagne de communication, politique-cadre, etc.).

**3. L'engagement politique, notamment au niveau municipal.** En lien avec le point précédent, face à cette perception de risque, les responsables d'approvisionnement ont aussi besoin d'avoir un signal fort de la part de leur propre organisation afin de les inciter à avoir recours à l'ensemble des mécanismes d'approvisionnement prévus par la loi. C'est particulièrement le cas dans le domaine municipal : les objectifs de développement régional, d'achat local et de lutte contre les émissions de GES nécessitent un engagement politique de la part des conseils municipaux pour qu'ils soient partagés et appliqués dans l'ensemble de l'appareil municipal. L'absence d'un tel engagement politique expliquerait aussi pourquoi le conseil municipal et les fonctionnaires municipaux se « relancent la balle » quand il s'agit de justifier le rejet d'offres d'entreprises locales ou la non-utilisation de critères qui auraient permis d'encourager l'économie locale.

L'acquisition de biens et de services dans une perspective de durabilité permet d'exercer une influence positive sur la société. Le gouvernement doit réaffirmer cet engagement et envoyer un message clair aux municipalités afin de s'assurer qu'il y ait une cohérence entre le message politique et l'application des pratiques en matière d'approvisionnement sur le terrain.

On en appelle à la notion « d'exemplarité de l'État », telle que définit par la politique de développement durable du Gouvernement du Québec, notamment dans son Plan directeur en transition énergétique. Cette exemplarité doit se déployer partout, de façon concrète et effective dans sa mise en œuvre sur le terrain, autant au niveau provincial que municipal.

**Proposition 5 :** que le Gouvernement du Québec travaille avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'avoir un engagement politique fort de la part des municipalités et des organismes publics – par la rédaction d'une politique-cadre par exemple – afin de les inciter à avoir recours à l'ensemble des mécanismes d'approvisionnement prévus par la loi, dans le but de soutenir l'achat local, le développement régional ou la lutte contre les GES.

## **La connaissance du terrain et des technologies**

Les PME innovantes québécoises peuvent se trouver défavorisées par les mécanismes d’approvisionnement public actuels. Par définition, l’innovation est la création de quelque chose de nouveau. Or, les responsables de l’approvisionnement n’ont pas nécessairement les expertises requises dans les différents domaines technologiques, ni les connaissances sur les plus récentes innovations, pour pouvoir définir des appels d’offre reflétant l’état technologique actuel. Ceci est tout-à-fait normal, puisqu’ils doivent procéder des appels d’offre pour une infinité de produits et services. Or, on ne peut pas s’attendre à ce qu’ils soient des experts dans tous les domaines.

Mais, en conséquence, ils risquent de définir des appels d’offre sur la base de technologies connues ou matures, qui sont souvent l’apanage de grandes entreprises, plutôt que sur des innovations émergentes de PME. De plus, les grandes entreprises disposent de davantage de moyens financiers pour faire valoir et faire connaître leurs expertises et leurs produits aux responsables de l’approvisionnement. Ces biais défavorisent autant l’innovation que les PME. Le facteur de l’aversion au risque joue peut-être aussi, les organisations publiques ayant une crainte de plonger dans l’inconnu en s’orientant vers de nouvelles solutions technologiques. Ceci a pour effet de retarder l’essor de produits et de services innovants des PME qui ont parfois besoin de commandes publiques pour bien asseoir leurs technologies sur le marché et réaliser des économies d’échelle.

Pour contrer ce problème, il faut permettre une meilleure transmission de l’information, en amont, entre les milieux entrepreneuriaux régionaux et les responsables d’approvisionnement public, afin de mieux définir les appels d’offre en fonction de l’ensemble des possibilités technologiques les plus récentes disponibles au niveau régional ou québécois. Cependant, nous sommes conscients que ceci doit se faire dans un cadre neutre, évitant les conflits d’intérêt et les trafics d’influence. Ce souci explique peut-être les hésitations, voire le refus ou l’approche hermétique des responsables de l’approvisionnement envers l’établissement de relations, même purement informatives, en

amont, avec les entreprises régionales. Cependant, le processus d'approvisionnement repose sur un processus de collaboration entre des offreurs et des donneurs d'ordre. Il est donc tout naturel que des échanges aient lieu sur les différentes possibilités techniques, sur les innovations et sur les nouveaux produits. Dans l'optique d'encourager l'innovation régionale, les échanges avec les entreprises locales sont d'autant plus importants.

**Proposition 6 :** que le Gouvernement du Québec établisse un cadre ou un mécanisme spécifique permettant aux organisations publiques de développer, en amont et en toute légalité, des échanges, de la transmission de l'information et du maillage avec les PME régionales afin de mieux définir les appels d'offre en fonction de l'ensemble des possibilités (technologies les plus récentes, produits, expertises) disponibles au niveau régional ou québécois.

Le projet de loi no. 12 prévoit la mise en place d'un espace d'innovation des marchés publics, mais nous souhaiterions élargir cette idée et l'inclure dans la Loi sur les cités et villes et dans le Code municipal du Québec pour les organismes municipaux :

**Proposition 7 :** que le Gouvernement du Québec établisse un cadre ou un mécanisme spécifique permettant aux municipalités de pouvoir offrir des **vitrines technologiques** pour des entreprises régionales souhaitant asseoir leurs innovations dans le marché.

**Proposition 8 :** que le Gouvernement du Québec établisse un cadre ou un mécanisme spécifique permettant aux municipalités de pouvoir offrir des **vitrines commerciales** à des PME locales afin de leur permettre de faire valoir leurs produits dans l'espace public, de développer leurs capacités de commercialisation et/ou de renforcer leur présence sur le marché local. On pense notamment aux secteurs de la transformation des aliments et de l'agroalimentaire pour lesquels la commercialisation est au cœur du développement de marché, mais où les géants de l'industrie disposent de moyens de marketing et de commercialisation démesurés par rapport aux petites PME qui s'en trouvent freinées.

L'ensemble de ces problématiques concerne particulièrement les technologies vertes, un secteur très innovant et émergent, et dont les solutions technologiques permettent de contribuer aux objectifs impératifs de la protection de l'environnement et de la lutte aux émissions de GES. Il est donc inconcevable que ces technologies ne soient pas mobilisées dès maintenant par les organisations publiques. D'où l'importance d'insérer dans les appels d'offre des critères touchant aux exigences environnementales, notamment sur les émissions de GES, sur l'imposition de certifications en développement durable et sur les circuits courts. D'ailleurs, on note que ces notions de limitation des GES et de circuits courts permettent indirectement d'encourager l'achat local, grâce à la proximité géographique.

**Proposition 9** : que le Gouvernement du Québec encourage les organisations publiques à avoir recours à des modes d'approvisionnement avec système de pondération multicritère, incluant des critères qualitatifs, afin de pouvoir insérer des critères objectifs liés à la protection de l'environnement, aux circuits courts, au développement durable, à l'innovation dans les technologies vertes et à la réduction des GES.

Comme exemple d'outil didactique, on peut penser au Muni-Express du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, no. 15 – 21 de mai 2021, portant sur les mesures visant à favoriser l'achat québécois et la mise en place d'une politique d'acquisition responsable lors de la passation de tout contrat dont la dépense est inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat devant faire l'objet d'une demande de soumissions publique. La Fédération québécoise des municipalités (FQM) avait aussi élaboré, en 2021, un modèle de règlement à l'usage des municipalités, lequel prévoit l'intégration de ces mesures à leur réglementation sur la gestion contractuelle. On pourra s'y référer à l'adresse suivante : <https://www.sam.ca/les-municipalites-au-coeur-de-la-relance-economique-du-quebec/>.

L'autre problématique tient au manque de connaissance des responsables de l'approvisionnement d'organismes publics régionaux à propos du tissu économique de leur territoire : les produits et les expertises des PME régionales, les technologies et les innovations régionales, etc. Encore une fois, n'étant pas des spécialistes en développement régional, on ne peut s'attendre à ce que ces gestionnaires disposent de telles connaissances. Mais le résultat est le même : les appels d'offre sont définis sans nécessairement tenir compte de l'ensemble des opportunités disponibles au niveau régional.

Dans le domaine des nouvelles technologies, en particulier dans les technologies vertes, une innovation peut mener à un changement de paradigme dans l'offre de solutions globales. Il ne s'agit pas juste d'un nouveau produit, mais d'une façon de penser totalement différente dans l'approche offerte. Le tout est de nature à profondément modifier les besoins des organismes publics et des municipalités en matière d'approvisionnement. Il faut donc avoir une vision globale de l'offre et une compréhension de ces technologies afin de bien déterminer les besoins de l'organisation acheteuse. Par conséquent, la connaissance des expertises et des produits des entreprises locales peut fortement orienter la nature des appels d'offre, ou même modifier et susciter de nouveaux besoins pour les organisations publiques.

Autre exemple : comment serait-il possible d'inclure un certain niveau de contenu régional dans un appel d'offre si on ne connaît pas les expertises particulières des sous-traitants régionaux ou même si on est pas certain de l'existence même de sous-traitants régionaux dans ce domaine d'activité?

**Proposition 10:** que le Gouvernement du Québec incite les organisations publiques régionales à effectuer une veille technologique et industrielle portant sur les PME régionales dans le cadre de leurs activités d'approvisionnement – notamment par des activités de maillage intelligent – en collaboration avec leur service économique.

## **Le développement régional**

Le mode d'approvisionnement du plus bas soumissionnaire considère le prix d'achat, mais ne tient pas compte de l'ensemble des retombées économiques et les effets structurants en matière de développement régional sur le tissu économique et industriel de la région. On pense notamment aux retombées suivantes :

- Création et maintien d'emplois au total, tant chez le gagnant de l'appel d'offre qu'au sein de ses sous-traitants/fournisseurs
- Impacts sur le chiffre d'affaires des sous-traitants/fournisseurs du gagnant de l'appel d'offre
- Potentiel en création d'entreprises (entrepreneuriat), notamment de nouveaux sous-traitants/fournisseurs qui voudraient répondre aux besoins du gagnant de l'appel d'offre dans le déploiement de son offre
- Impacts sur l'innovation régionale, notamment par des coopérations avec des institutions de recherche et d'enseignement ou d'autres entreprises

Certaines municipalités peuvent se targuer d'avoir économisé 10% ou 15% par l'imposition du plus bas soumissionnaire, mais en ignorant cependant le potentiel économique perdu qu'aurait généré une offre alternative, peut-être plus chère sur le prix d'achat, mais dont les retombées auraient été beaucoup plus grandes sur le tissu économique de la région, y compris en matière de revenus fiscaux pour la municipalité.

Ainsi, un appel d'offre pourrait inclure des exigences en matières d'utilisation de sous-traitants/fournisseurs locaux, de création d'emplois de collaboration en recherche et en innovation avec ces institutions ou des entreprises régionales, etc.

A tout le moins, il est possible de pouvoir intégrer dans le système de pondération des éléments par lesquels l'offreur pourrait justifier ses impacts sur le développement régional. Mais évidemment, cela doit se faire sur une base objective.

On signale que même une entreprise étrangère pourrait avoir un impact économique régional plus grand qu'une entreprise locale, selon la nature de son projet, indiquant que ces critères ne sont pas nécessairement discriminatoires.

**Proposition 11:** que le Gouvernement du Québec incite les municipalités à considérer la définition d'appels d'offre incluant des critères liés au développement régional, lorsque cela est pertinent.

**Proposition 12:** que le Gouvernement du Québec travaille à la définition de critères objectifs, d'un guide et/ou d'un cadre particulier permettant aux organisations publiques d'inclure des critères liés au développement régional, dans le cadre des mécanismes prévus par la loi, en consultation avec les partenaires socio-économiques. Cette clarification permettrait aussi aux entreprises de pouvoir mieux répondre aux appels d'offre. Outre l'approvisionnement, elle serait aussi utile pour les municipalités souhaitant conditionner une subvention ou une aide fiscale en fonction de critères liés au développement régional.

### **L'achat et approvisionnement local : quelques réflexions**

A quel degré une organisation peut-elle favoriser l'achat et l'approvisionnement local dans le respect des ententes internationales ou interprovinciales? Les entreprises membres de GROUPE ont formulé quelques réflexions à ce propos :

- Quels sont les mécanismes et les marges de manœuvre prévus dans la loi permettant de favoriser l'achat et l'approvisionnement local?
- Comment définir la notion d'achat « local » et « l'approvisionnement local »? Comment déterminer des critères objectifs pour déterminer ce qui est « local » ou non? Par le siège social des entreprises? Par la présence d'une unité de production ou d'activités significatives et soutenues sur le territoire (en comparaison avec une entreprise qui n'aurait qu'une boîte postale)? Par le nombre d'emplois sur le territoire? Par le degré d'intégration de l'entreprise dans les réseaux régionaux de

- sous-traitants/fournisseurs? Par son implication sociale et communautaire dans la communauté? Par le degré de contenu québécois de ses produits?
- Compte tenu de la difficulté à définir ces notions, on peut alternativement recourir aux notions de circuits courts et d'émission de GES, critères qui sont plus objectifs et plus faciles à déterminer (notamment par des mesures de distance ou de tonnes émises), revenant à indirectement encourager l'achat et l'approvisionnement local grâce à la proximité géographique.

**Proposition 13:** que le Gouvernement du Québec travaille à la définition de critères objectifs ou d'un cadre particulier permettant de caractériser les termes « achat local » et « approvisionnement local », en consultation avec les partenaires socio-économiques.

Les entreprises de GROUPE se demandent aussi s'il serait possible de mettre en œuvre des mécanismes permettant aux PME de « mettre un pied dans la porte » dans l'approvisionnement public, alors qu'ils n'ont pas toujours les moyens de concurrencer les très grandes entreprises. Peut-on imaginer un fractionnement des contrats, avec une partie ouverte à toute entreprise sans discrimination, et une plus petite portion ouverte seulement à des entreprises locales (10% ou 15% par exemple)? Ou encore un mécanisme permettant de favoriser l'achat et l'approvisionnement local lorsque la différence de prix entre deux concurrents est moindre qu'un certain pourcentage (10% par exemple)?

Pour conclure, on rappelle que les concepts d'achat et d'approvisionnement local sont accompagnés d'objectifs bien définis tels que le développement de grappes industrielles, la croissance régionale, l'atténuation des GES, la commercialisation d'innovations québécoise et la maximisation des impacts socio-économiques. L'engagement du gouvernement envers l'achat et l'approvisionnement local revient à un engagement envers l'économie et les entrepreneurs d'ici.